

Département de la Haute-Vienne



Communes de Berneuil et Chamborêt

**Projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 à
Berneuil et Chamborêt**

ENQUÊTE PARCELLAIRE

PARTIE I : rapport d'enquête parcellaire

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| <u>Chapitre 1^{er} – Déroulement de l'enquête</u> | p. 3 |
| 1.1- Généralités concernant le projet soumis à enquête | p. 3 |
| 1.2- Prescriptions et organisation de l'enquête | p. 4 |
| 1.3- Dossier d'enquête | p. 5 |
| 1.4- Vérifications préalables à l'enquête | p. 5 |
| 1.4.1- Dossiers | p. 5 |
| 1.4.2- Publicité et affichages réglementaires | p. 5 |
| 1.4.3- Autres actions et vérifications | p. 5 |
| 1.5- Evénements lors du déroulement de l'enquête | p. 6 |
| 1.5.1- Relation avec le public | p. 6 |
| 1.5.2- Vérification des publicités | p. 6 |
| 1.5.3- Ambiance générale de l'enquête | p. 7 |
| 1.6- Clôture de l'enquête | p. 7 |
| | |
| <u>Chapitre 2 – Observations du public et des propriétaires</u> | p. 8 |
| 2.1- Bilan des observations | p. 8 |
| 2.2- Analyse du commissaire-enquêteur | p. 9 |
| 2.2.1- Rappels généraux sur le cadre juridique | p. 9 |
| 2.2.2- Analyse des observations recueillies par le commissaire enquêteur | p. 10 |
| | |
| <u>Chapitre 3 – Conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur</u> | p. 11 |
| | |
| <u>Liste des annexes</u> | p. 11 |

* * *

Le projet comporte aussi l'aménagement de divers bassins, de rétablissements de dessertes locales, de passages pour petite faune.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars au 23 avril 2021. La déclaration d'utilité publique a été délivrée par arrêté préfectoral de la Haute-Vienne n° 2021-90 du 11 août 2021.

La présente enquête publique est relative à l'enquête parcellaire attachée à la déclaration d'utilité publique citée supra. Elle a pour objet :

- De vérifier la compatibilité du plan parcellaire avec le plan général des travaux ayant fait l'objet de la déclaration d'utilité publique
- De définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- D'identifier les propriétaires et ayant-droits de toute nature
- De vérifier la publicité et les notifications individuelles
- De permettre auxdits propriétaires et ayant-droits de faire valoir leurs droits et de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

La déclaration d'utilité publique ne peut être remise en question dans le cadre de la présente enquête parcellaire.

1.2- Prescriptions et organisation de l'enquête

En vue de la réalisation d'une enquête parcellaire concernant la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création de deux créniaux de dépassement sur la RN 147 à Berneuil et Chamborêt (Haute-Vienne), j'ai été désigné commissaire-enquêteur par arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021, référencé DL/BPEUP n° 141-2021 (annexe 5).

L'enquête parcellaire relative au projet susmentionné a été prescrite par l'arrêté cité supra.

La durée de l'enquête a été fixée à dix-neuf (19) jours consécutifs du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 inclus, dans les mairies de Chamborêt et Berneuil.

Les permanences du commissaire-enquêteur ont été fixées aux dates et horaires suivants :

| Mairie de Chamborêt | Mairie de Berneuil |
|---|--|
| Lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 |
| Mardi 1 ^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00 | Samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00 |
| Vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00 | Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 16h30 |

1.3- Dossier d'enquête

Les documents mis à la disposition du public et des propriétaires ont été établis par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO).

Le dossier se compose des documents suivants, regroupés dans un classeur :

1. Notice explicative
2. Plan de situation
3. Plans synoptiques
4. Plans parcellaires
5. Etats parcellaires

1.4- Vérifications préalables à l'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, en application de l'article R.131-1 à R.131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, j'ai vérifié les éléments suivants dans le dossier :

- Son établissement en conformité avec les dispositions législatives,
- La compatibilité du plan parcellaire avec le plan général des travaux
- La publicité et les notifications individuelles aux propriétaires
- La publicité et l'affichage réglementaires concernant l'organisation de l'enquête dans les deux mairies concernées.

Dans ces vérifications préalables à l'ouverture de l'enquête, je constate :

1.4.1- Dossiers :

- Le dossier est présenté de façon très claire,
- Il est établi conformément aux dispositions réglementaires,

1.4.2- Publicités et affichages réglementaires :

- La publicité relative à l'enquête est conforme aux exigences réglementaires : parution dans la rubrique « *annonces officielles* » du journal Le Populaire du 14 janvier 2022. (annexe 6)
- L'affichage réglementaire relatif à l'enquête est effectif en mairies de Chamborêt et Berneuil (panneau officiel extérieur)¹
- Des affichages complémentaires sur les terrains (voir photos en annexe 9 – non exhaustives).

1.4.3- Autres actions et vérifications :

- J'ai paraphé les dossiers mis à la disposition des propriétaires dans chacune des mairies de Chamborêt et Berneuil, sur chaque page de garde

¹ Les certificats d'affichage dûment établis par les mairies de Chamborêt et Berneuil sont joints en annexe 7

- J'ai vérifié que le registre d'enquête a été complété et paraphé par les maires des deux communes concernées.
- J'ai rencontré :
 - Les responsables du projet à la DIRCO Limoges, le mardi 4 janvier 2022 pour des compléments d'informations sur le projet
 - Les maires de Chamborêt et Berneuil, le lundi 10 janvier 2022, pour l'organisation matérielle des permanences, les aspects relatifs aux affichages, les tendances des ressentis locaux autour de ces projets et des procédures d'expropriation. J'ai complété ces entretiens par une brève visite des sites concernés

1.5- Evénements lors du déroulement de l'enquête

1.5.1- Relation avec le public :

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence (Préfecture de la Haute-Vienne, du 28 décembre 2021).

Les 6 permanences prévues ont été tenues régulièrement, sans aucun incident de quelque nature que ce soit qui porte atteinte au déroulement serein de l'enquête.

- ⇒ 1^{ère} permanence du lundi 24 janvier 2022 à Chamborêt : j'ai reçu 5 personnes.
- ⇒ 2^{ème} permanence du mercredi 26 janvier 2022 à Berneuil : j'ai reçu 3 personnes.
- ⇒ 3^{ème} permanence du mardi 1er février 2022 à Chamborêt : j'ai reçu 11 personnes
- ⇒ 4^{ème} permanence du samedi 5 février 2022 à Berneuil : j'ai reçu 0 personne.
- ⇒ 5^{ème} permanence du Jeudi 10 février 2022 à Berneuil : j'ai reçu 4 personnes.
- ⇒ 6^{ème} permanence du vendredi 11 février 2022 à Chamborêt : j'ai reçu 8 personnes

⇒ *Globalement* :

J'ai pu recevoir toutes les personnes à chaque permanence avec suffisamment de temps à leur consacrer.

Je n'ai pas considéré qu'il fût nécessaire de prolonger la durée de l'enquête compte tenu de la bonne répartition des interventions des propriétaires sur la durée de l'enquête.

1.5.2- Vérification des publicités :

Je me suis assuré que la deuxième publication réglementaire par voie de presse était effective : Le Populaire du 28 janvier 2022 (annexe 6).

Je me suis assuré que l'affichage réglementaire dans les deux mairies concernées était pérenne. Aucune remarque n'était à formuler quant à la qualité de cet affichage.

Même vérification positive sur les sites que j'ai visités (cf. paragraphe 1.5.2).

1.5.3- Ambiance générale de l'enquête :

D'une façon générale, cette enquête s'est bien déroulée et a rempli son office : recueillir des observations de la part des propriétaires concernés par les éventuelles expropriations.

1.6- Clôture de l'enquête

Le vendredi 11 février 2022 à 12h00, en l'absence de propriétaires en attente de consulter les dossiers, j'ai considéré que l'enquête était terminée. Les registres d'enquête ont été clos et signés par les maires de chaque commune.



Chapitre 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PROPRIETAIRES

2.1- Bilan des observations

Les personnes que j'ai reçues étaient toutes des propriétaires ayant reçu notification par lettre recommandée avec AR d'un avis de dépôt du dossier en mairie.

Plusieurs propriétaires ayant reçu le courrier sont venus pour me demander des informations sur la façon de remplir la fiche d'informations à retourner à l'organisme chargé de la collecte par la DIRCO.

Les courriers déposés en mairie, m'ont été remis directement lors de mes permanences.

Au cours de cette enquête j'ai reçu la visite de 31 propriétaires ou représentants dont :

- 22 à Chamborêt
- 9 à Berneuil, dont un couple qui n'avait pas été présent lors de mes permanences et qui est venu me voir à Chamborêt le 11 février.

J'ai reçu la visite et un courrier de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne.

Le bilan des observations des propriétaires est le suivant :

- Observations consignées sur les registres d'enquête :
 - ✓ 5 sur le registre de Chamborêt (dont 1 d'un propriétaire de Berneuil n'ayant pas pu se rendre à une de mes permanences dans cette mairie)
 - ✓ 8 sur le registre de Berneuil
- Courriers reçus, joints aux registres d'enquête :
 - ✓ 1 courrier a été déposé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Berneuil
 - ✓ 3 courriers ont été déposés à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chamborêt.

2.2- Analyse du commissaire enquêteur

2.2.1- Rappels généraux sur le cadre juridique et l'objet d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité (faisant l'objet d'un arrêté préfectoral) qui désigne les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour la réalisation d'un projet ayant fait auparavant l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

En l'occurrence, la présente enquête parcellaire fait suite à la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral de la Haute-Vienne n° 2021-90 du 11 août 2021, à la suite de l'enquête publique réalisée du 22 mars au 23 avril 2021, relative à la déclaration d'utilité publique du

projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 à Berneuil et Chamborêt (Haute-Vienne).

➤ En référence au « *Guide du commissaire enquêteur* », découlant des textes réglementaires :

- « *Le commissaire enquêteur doit s'assurer que les emprises indiquées dans le projet de cessibilité sont bien conformes à l'objet des travaux tel qu'il résulte de la procédure DUP et que les parcelles visées doivent recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux.*
- *En aucun cas, la DUP ne peut être remise en question. Toute observation relevant d'une contestation de l'arrêté de DUP ne peut être prise en considération. Ces contestations relèvent de la procédure propre à la mise en cause d'un acte faisant grief.*

En conséquence, l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange lors de cette enquête parcellaire (non prévue par le code de l'expropriation) est rigoureusement proscrite. »

➤ La présente enquête parcellaire prend également en compte la nouvelle directive émanant du Secrétaire Général du Conseil d'Etat, Réf. SG-22-00036-D du 20 janvier 2022.

Celle-ci précise dans son annexe 4, "*Canevas standardisé de rapport et de conclusions*", à propos de l'avis du commissaire enquêteur:

"L'avis doit porter sur le projet, et non sur les observations".

2.2.2- Analyse des observations par le commissaire enquêteur

En application de la directive ci-dessus rappelée, mon analyse « *ne porte que sur le contenu des difficultés ou oppositions relevées, leur ampleur, leur portée...* ».

Il n'y a pas de contestations importantes sur les parcelles impactées et les surfaces concernées mais des remarques qu'il serait nécessaire d'éclaircir:

- la question de la traversée des troupeaux à Berneuil au niveau de Panissac. La dangerosité est mise en avant; les agriculteurs vont demander des compensations par la fourniture de bétailières (3 exploitants concernés)
- la question des cheminements le long de la route à Berneuil sur les parcelles côté Est: les agriculteurs craignent la détérioration desdits chemins avec les passages répétés des troupeaux et des engins agricoles
- la même problématique est soulignée sur Chamborêt mais les utilisateurs sont des exploitants agricoles et forestiers sans transferts de troupeaux ovins et bovins. Le problème se pose plus pour le matériel agricole et forestier qui doit disposer d'un chemin de raccordement à la RN 147 suffisamment solide.
- des différences importantes sur les emprises entre les plans synoptiques et les plans parcellaires : exemple frappant des parcelles 283 et 115 à Berneuil ainsi qu'au niveau du CR 07, lieudit « Lou Chaffaud », parcelles communales . Les plans parcellaires et les états parcellaires, eux, sont cohérents.
- Sur la commune de Chamborêt, il n'apparaît pas ce genre d'écarts

- la question du chemin classé au PDIPR (sortie de Berneuil au droit de la route de Savignac) qui est déporté vers l'est avec accroissement de la largeur à traverser.
- des délaissés sous forme de très petites parcelles (10 m²...) invendables et inexploitable.
- Sur la commune de Chamborêt, l'exploitation forestière de Mr Rousset qui se fait de chaque côté de la RN 147 va nécessiter des aménagements spéciaux au niveau du passage de la route de Panissac tels que des aires de stockage de transit pour les chargements sur poids lourds empruntant ensuite la RN 147

Il y a quelques courriers relevant d'autres considérations générales sur le projet qui n'ont rien à voir avec l'enquête parcellaire. Ils auraient eu leur place dans le cadre de l'enquête d'utilité publique et ne sont donc pas pris en compte dans la présente enquête parcellaire.

Globalement, je suis satisfait du déroulement de cette enquête. Des contestations, certes, mais formulées au travers de discussions apaisées. Des inquiétudes d'agriculteurs me semblent légitimes mais je pense que lors des expropriations il conviendrait de privilégier la formule "à l'amiable" et être à l'écoute des observations qui sont pour la plupart pertinentes; certaines étant des petits détails.



Chapitre 3 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Ces éléments font l'objet d'un document séparé portant le même intitulé et le sous-titre « **Partie II : conclusions motivées** »

Fait à Le Palais-sur-Vienne, le 17 février 2022

Signé Michel BUFFIER, Commissaire enquêteur (*signature en fac-similé pour la version électronique*)

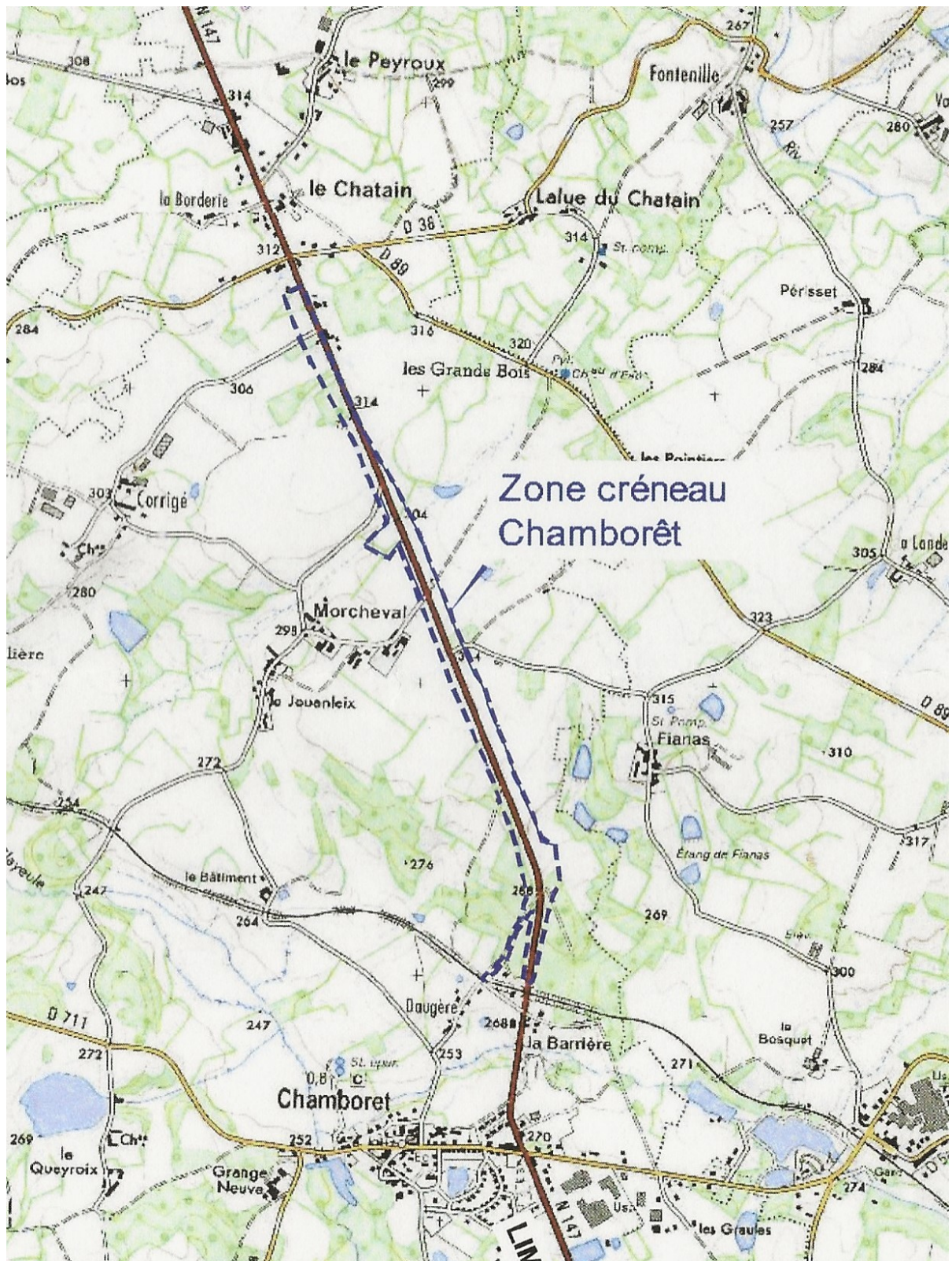


◆◆◆◆◆

ANNEXES

| | |
|--|-------|
| 1. Situation du créneau de dépassement sur Chamborêt | p. 12 |
| 2. Vue aérienne du site de dépassement sur Chamborêt | p. 13 |
| 3. Situation du créneau de dépassement sur Berneuil | p. 14 |
| 4. Vue aérienne du site de dépassement sur Berneuil | p. 15 |
| 5. Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 | p. 16 |
| 6. Annonces officielles du journal Le Populaire | p. 21 |
| 7. Certificats d'affichage en mairies | p. 22 |
| 8. Observations des registres et courriers | p. 24 |
| 9. Photographies | p. 43 |

Annexe 1
- Situation du créneau de dépassement sur Chamborêt -



Annexe 2
- Vue aérienne du site de dépassement sur Chamborêt -



Photo Google Earth

Annexe 4
- Vue aérienne du site de dépassement sur Berneuil -



Photo Google Earth

Annexe 5
- Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 (page 1/5) -


**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la légalité
**Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

Arrêté DL/BPEUP n° 141-2021 du 28 décembre 2021
portant ouverture d'une enquête parcellaire
concernant le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147
sur le territoire des communes de BERNEUIL et CHAMBORET

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L131-1, R131-1, et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire, L311-1, et suivants, R311-1, et suivants, relatifs à l'indemnisation et aux notifications, L132-1, et suivants, et R132-1 à R132-4 relatifs à la cessibilité ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R134-18 à R134-21 relatifs à l'indemnisation du commissaire enquêteur, ou des membres de la commission d'enquête ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prolongée par la loi portant diverses dispositions de vigilance sanitaire publiée au Journal officiel du 11 novembre 2021 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-90 du 11 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Chamborêt et de Berneuil, classant au statut de route nationale le nouvel aménagement, déclassant la voirie nationale et reclassant dans la voirie communale de Berneuil et Chamborêt la section de l'ancien tracé de la RN147 et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Chamborêt et du futur plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Limousin en Marche.

VU le courrier du 22 novembre 2021 par lequel le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest demande à la préfète de la Haute-Vienne l'organisation de l'enquête parcellaire relative à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147, déclarée d'utilité publique, pour permettre la délimitation précise des terrains situés dans l'emprise du projet dont l'acquisition est nécessaire à sa réalisation ;

VU les dossiers d'enquête parcellaire joints à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 répond à une utilité publique formellement constatée à la suite d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 22 mars au 23 avril 2021 ;

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 Limoges cedex 1
Tel : 05 55 44 18 00
Courriel : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr

1/5

Annexe 5
- Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 (page 2/5) -

CONSIDERANT que l'enquête parcellaire sollicitée s'inscrit dans la validité de l'arrêté préfectoral n° 2021-90 du 11 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et de Chamborêt, prononcé pour une durée de cinq ans ;

CONSIDERANT que l'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet, et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires ;

CONSIDERANT que le présent arrêté vaut désignation du commissaire enquêteur ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article premier : objet de l'enquête

Une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité de propriétés, dont la cession est nécessaire à la création de deux créneaux de dépassement sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt, aura lieu du **lundi 24 janvier 2022 à 9h00 au vendredi 11 février 2022 à 12h00**, soit pendant dix-neuf jours consécutifs, sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt.

Le maître d'ouvrage de l'opération routière est le directeur interdépartemental des routes Cente-Ouest (DIRCO). Les frais occasionnés par l'enquête, notamment ceux afférents aux mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont pris en charge par ses soins.

Article 2 : consultation du dossier et présentation d'observations

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire sont déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Berneuil et Chamborêt, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairies, ou bien sont adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

| Mairie de Chamborêt – 28 avenue du 8 mai 1945 – 87140 Chamborêt | |
|--|--------------------------------------|
| Lundi, mardi et jeudi | De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 |
| Mercredi, vendredi et samedi | De 9h00 à 12h00 |
| Mairie de Berneuil – 2 route de Poitiers – 87300 Berneuil | |
| Lundi, mardi, jeudi et vendredi | De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 |
| Mercredi | De 09h00 à 12h00 |
| Samedi (semaine impaire) | De 10h00 à 12h00 |

Annexe 5
- Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 (page 3/5) -

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;

Article 3 : désignation du commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites à l'occasion de ses permanences qu'il tiendra en mairies de Berneuil et Chamborêt, aux jours et heures suivants :

| Mairie de Chamborêt | Mairie de Berneuil |
|---|--|
| Lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 | Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 |
| Mardi 1 ^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00 | Samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00 |
| Vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00 | Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 16h30 |

Article 4 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications et conditions prévues à l'article R 131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement par tous autres procédés dans les communes concernées, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis est en outre inséré en caractères apparents dans le journal « Le Populaire du Centre » huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire du journal et un certificat d'affichage établi par le maire.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Berneuil et Chamborêt est faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête parcellaire est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête et les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Annexe 5
- Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 (page 4/5) -

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai ne pouvant excéder un mois et dresse le procès verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmet alors les dossiers et les registres d'enquête, assortis du procès verbal et de son avis à la préfète de la Haute-Vienne (direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique).

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les formes prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, dans un délai maximum de huit jours, fait connaître à nouveau ses conclusions et transmet le dossier à la préfète..

Article 6 : communication du procès verbal et de l'avis du commissaire enquêteur

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'avis formulé et du procès verbal du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en mairies de Berneuil et Chamborêt.

Article 7 : mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de l'enquête

La fiche annexée au présent arrêté sera affichée dans la salle de consultation du dossier et dans tout autre lieu jugé utile par le maire afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter pour le bon déroulement de l'enquête.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, les maires des communes de Berneuil et de Chamborêt, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **28 DEC. 2021**

La préfète,



Fabienne BALUSSOU

Annexe 5
- Arrêté Préfectoral de la Haute-Vienne du 28 décembre 2021 (page 5/5) -

MESURES SANITAIRES COVID-19

MISES EN PLACE

à l'occasion de **L'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier de travaux dont l'autorisation d'exécution est soumise préalablement à une enquête publique.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée dans la pièce et plus particulièrement avant :**

- **la manipulation du dossier d'enquête publique.** Dans l'hypothèse d'une consultation du dossier d'enquête publique au moyen de l'ordinateur portable mis à disposition, il conviendra après usage d'en désinfecter le clavier à l'aide du produit réservé à cet effet.
- **l'inscription d'observations dans le registre.** L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, pour un échange avec le commissaire enquêteur désigné pour la tenue de l'enquête publique, au cours de ses permanences, il convient de **porter obligatoirement un masque**, les personnes non munies d'une telle protection ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois.

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique. En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Annexe 6
- Annonces officielles des journaux -

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures
environnementales et de l'utilité publique
Le Procédure 14/11/22
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PROJET DE CREATION DE DEUX CRENEAUX DE DEPASSEMENT SUR
LA RN 147

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO)

OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEUX D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DU/SPEUP n°141-2021 du 28 décembre 2021, l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de BERNEUIL et de CHAMBORET préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147, entre Bellac et Limoges.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire se déroulera du **lundi 24 janvier 2022 à 9h00** ou **vendredi 11 février 2022 à 12h00**, soit durant dix-neuf jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire sont déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Berneuil et Chamborêt, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le maire, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairies, ou bien sont adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Mairie de Chamborêt - 28 avenue du 8 mai 1945 - 87140 CHAMBORET :
Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Berneuil - 2 route de Poitiers - 87300 BERNEUIL :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi de 9h00 à 12h00
Samedi (semaine impaire) de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites du public lors de ses permanences en mairies de Berneuil et de Chamborêt aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Chamborêt :
- Lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00

Mairie de Berneuil :
- Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 16h30

INFORMATION

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;

COMMUNICATION DU PROCES VERBAL ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'avis formalisé et du procès verbal du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en mairies de Berneuil et Chamborêt.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

170967

14 janvier 2022

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures
environnementales et de l'utilité publique
AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PROJET DE CREATION DE DEUX CRENEAUX DE DEPASSEMENT SUR
LA RN 147

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO)

OUVERTURE D'ENQUÊTE - LIEUX D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par arrêté préfectoral DU/SPEUP n°141-2021 du 28 décembre 2021, l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire des communes de BERNEUIL et de CHAMBORET préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147, entre Bellac et Limoges.

Cette enquête est régie par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête parcellaire se déroulera du **lundi 24 janvier 2022 à 9h00** ou **vendredi 11 février 2022 à 12h00**, soit durant dix-neuf jours consécutifs.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les pièces du dossier de l'enquête parcellaire sont déposées pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Berneuil et Chamborêt, ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire, à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le maire, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par écrit par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ouvert à cet effet en mairies, ou bien sont adressées par correspondance au maire qui les joint au registre ou au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

Mairie de Chamborêt - 28 avenue du 8 mai 1945 - 87140 CHAMBORET :
Lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mercredi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Berneuil - 2 route de Poitiers - 87300 BERNEUIL :
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mercredi de 9h00 à 12h00
Samedi (semaine impaire) de 10h00 à 12h00

Monsieur Michel BUFFIER, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête. Il recevra personnellement les observations écrites du public lors de ses permanences en mairies de Berneuil et de Chamborêt aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Chamborêt :
- Lundi 24 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 1er février 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 11 février 2022 de 9h00 à 12h00

Mairie de Berneuil :
- Mercredi 26 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 5 février 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 16h30

INFORMATION

Le dossier d'enquête, à l'exception des états parcellaires, sera consultable ainsi que l'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante :
<http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique> ;

COMMUNICATION DU PROCES VERBAL ET DE L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de l'avis formalisé et du procès verbal du commissaire enquêteur à la préfecture de la Haute-Vienne - direction de la légalité - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, ainsi qu'en mairies de Berneuil et Chamborêt.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas reçues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.

170968

28 janvier 2022

Annexe 7
- Certificats d'affichages en mairies (p. 1/2) -



Mairie de CHAMBORÊT
87140

Tel. 05 55 53 45 05 - fax 05 55 53 35 95
Mairie.chamboret@wanadoo.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Jean-Jacques DUPRAT, Le Maire de CHAMBORÊT,

Certifie avoir fait procéder le 13 janvier 2022, jusqu'au 11 février 2022 inclus, dans la commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage de la copie de :

**L'arrêté DL/BPEUP no 141-2021 du 28 décembre 2021
Portant ouverture d'une enquête parcellaire
Concernant le projet de création de deux créneaux de dépassement
sur la RN 147 sur le territoire des communes de BERNEUIL et
CHAMBORÊT.**

En mairie de CHAMBORÊT,

Le 11 février 2022,

Annexe 7
- Certificats d'affichages en mairies (p. 2/2) -



Certificat d'affichage

Je soussigné Eliane BOYER, Maire de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) :

Atteste que :

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN147 sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt

a été affiché du 6 janvier 2022 jusqu'au vendredi 11 février 2022 inclus.

A BERNEUIL LE 14 février 2022

Eliane BOYER, Maire de BERNEUIL (Haute-Vienne)

Annexe 8

- Observations des registres et courriers -

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 1/6) -

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Enquête relative à

projet de création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147
sur le territoire des communes de Berneuil et Chamborêt.

Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des routes
Centre-Ouest (DIRCO)

En exécution de l'arrêté du préfet DL/BPEUP n° 141-2021 du 28 décembre 2021
de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

je, soussigné(e), Monsieur le maire de Chamborêt

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours consécutifs, du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022
les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
et les mercredis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____

les observations du public.

A Chamborêt

le 24 janvier 2022

signature



Première journée :

le 24/1/2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

1 - Observations de M⁽¹⁾ Ouverture de l'enquête

Permanence du commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00
Visite de 4 propriétaires : demandes de renseignements
sans observation sur le registre.

Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 2/6) -

Mardi 25 janvier :

Néant

Mercredi 26 janvier :

Néant

Jeudi 27 janvier :

Néant

Vendredi 28 janvier :

Néant

Samedi 29 janvier :

Néant


Lundi 31 janvier :

Néant

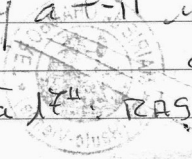
Mardi 1^{er} février :

14^h à 17^h : permanence du commissaire-enquêteur

- y a-t-il une modification de la route de Esrippé

cloude BRUN. 

Arrêt à 17^h : RAS


Michel BUFFIER
Commissaire-Enquêteur

Mercredi 2 février :

Néant

Jeudi 3 février :

Néant

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 3/6) -

Vendredi 4 février =

Néant

lundi 7 février =

Néant

Mardi 8 février =

Néant

Mercredi 9 février

Néant

Jeudi 10 février

Néant

Vendredi 11 février

9^h à 12^h : permanence du commissaire enquêteur - clôture de l'enquête à 12^h00 - Enregistrement de 3 copies

Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

- Le propriétaire M. ROUX Emile ne m'ayant pas prévenu d'une éventuelle emprise sur la parcelle A 388 ainsi que la A 639, je ne sais pas ce que vont devenir ces parcelles et je ne sais pas non plus quelles seront les nouveaux accès puisque qu'elles seront enclavées.

- quelles seront les conditions de circulation au niveau de la descente sud puisqu'il y a un passage à niveau et nos engins agricoles sont larges de 4,50 m et parfois long de 15 m

Dany BUSARD

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 4/6) -

Je vous signale également que sur la route de Courgé, il y a un passage fréquent de poids lourd de 44 T d'une longueur de 20 m pour desservir les exploitations agricole. Il faudrait donc une route large afin que deux camions puissent se croiser.

Dany BUSARD
exploitant gérant de l'EARL de Chey Journaux.

Vendredi 11 Février 2022

Je salue Madame FAUCIA VERGNE, exploitante agricole, à Lassalle commune de Berneuil 81300.

Suis vraiment navrée que la sortie du village de Lassalle sur la N147 soit supprimée.

Je ne suis pas contre l'aménagement qui permettrait d'aller sortir à Panissac mais il faudrait conserver la sortie existante.

Connaissant parfaitement les lieux habitant et travaillant à Lassalle depuis presque 40 ans je n'ai jamais connu un accident causé par une sortie du village de Lassalle mais des accidents causés par des sorties de route dû à la vitesse excessive et à la dangerosité du virage. (contrairement à la sortie de Panissac)

Je suis déçue que personne n'est tenu compte de ma remarque.

J'ai souvent constaté que lorsque la sortie du village était bloquée notamment à cause d'accidents nous sommes bloqués dans le village et ne pouvons plus sortir.

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 5/6) -

Avoir une deuxième sortie serait donc d'utilité publique.

D'autre part 3 exploitations agricoles dont la mienne sont concentrées autour de ce virage quand les activités d'ensilages, de foins, de moissons, de transports d'animaux ont cours la sortie sur la N 147 risque d'être vraiment encombrées, les usagers seront bloqués.

Je ne comprends pas que le rassemblement des 2 villages en une sortie n'est pas soulevé le problème de l'encombrement de la sortie surtout par la gêne de l'activité agricole du coin accrue par la nouvelle configuration. Etant concernée par l'expropriation, j'aimerais que le terrain laissé et perdu soit utile pour le bien-être et la sécurité de tous.

Laisser la sortie existante n'engendrerait pas de coût supplémentaire, ne nuirait à personne et serait utile pour l'activité agricole et pour les usagers en générale.

[Signature]

Bonjour, je soussigné Noël GUSSEAC,
sylviculteur à Fizeaux, NANTY, 87140.

Nécessaire être favorable à l'élargissement de
la route 147 ligots - Poitiers secteur de
CHAMBORÊT sous Berneuil.

1- Que les infrastructures nouvelles de voirie doivent
être complètes de mesures de réduction des
mesures sonores produites par le trafic
sur les créneaux matérialisés au moyen de bornes.

Annexe 8
- Registre Chamborêt (p. 6/6) -


~~de véhicules motorisés,~~
de la voie nouvelle afin de ne plus entraver
les masters des véhicules -

2- Ne compenser en terre d'écran ou à l'inverse
les préjudices occasionnés par la destruction
de espaces naturels.

Michel RIFFIER
Commissaire Enquêteur
date


Wael ADSSAR

Registre clos le 11 février 2022
Le Maire,
Jean-Jacques DUPRAT



6

Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 1/6) -



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HAUTE-VIENNE

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
MAIRIE DE BERNEUIL
2, ROUTE DE POITIERS
87300 BERNEUIL

Reçu le 11/02/2022

Michel BUFFIER
Commissaire Enquêteur

LE PRESIDENT
Réf : MLVMM/FL

Objet Créneaux de dépassement
RN 147

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet d'aménagement de la RN 147 entre Limoges et Poitiers est une nécessité pour améliorer et sécuriser les déplacements de chacun. Cependant ces travaux impactent en priorité l'espace agricole et perturbent le fonctionnement des systèmes d'exploitation.

Tout aménagement de cette route doit se réaliser en tenant compte des contraintes et activités des exploitants en place, notamment sur le secteur de Berneuil où des éleveurs sont amenés à traverser cette RN 147 régulièrement.

Les modifications proposées aux sorties de Panissac et Lassalle ne peuvent être acceptées en l'état. L'aménagement envisagé de cette intersection entre route communale, route nationale et chemin rural, en bout de créneau de dépassement, n'améliore pas les conditions de passage des troupeaux, voire même les dégrade. La mise en place d'autres aménagements de ce type.

En l'état, l'aménagement proposé ne maximise pas la sécurité des utilisateurs tant les usagers de la RN 147 que les agriculteurs et leurs troupeaux.

Nous demandons ainsi à ce que ce projet soit revu en concertation avec les éleveurs concernés et qu'une solution soit proposée afin d'améliorer expressément les conditions de travail et de sécurité.

Par ailleurs, à la lecture des plans parcellaires et synoptiques, il apparait que les limites d'emprise foncières diffèrent nettement d'un plan à l'autre pour les 2 créneaux. Sur quelle base alors les propriétaires et exploitants agricoles doivent porter leurs observations et remarques ?

Nos Services se tiennent à votre disposition pour éclairer et détailler les points soulevés dans ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les meilleures.


Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr


Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.ll@haute-vienne.chambagri.fr

Bertrand VENTEAU



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR

ENGAGEMENT DE SERVICE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z



2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 2/6) -

Page 1 sur 4

Limoges, le 11 février 2022

Reçu le 11/02/22
Michel BUFFIER
Commissaire enquêteur

OBJET : Enquête parcellaire - créneaux de dépassement sur la RN 147.

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques et demandes par rapport au projet citée en objet :

1- Caractéristiques de mon exploitation forestière utiles à connaître à l'occasion de la réflexion actuelle sur l'aménagement du créneau de CHAMBORET :

L'exploitation forestière dite de "la BARRIERE" fait l'objet d'un **engagement de gestion durable avec l'Etat**. Le plan de gestion en cours a été validé le 30 mars 2015 par **décision du CRPF** (Centre Régional de la Propriété Forestière) et couvre la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2029.

La gestion technique et pratique ainsi que le suivi de l'évolution de la forêt sont assurés, sur la base du plan de gestion du CRPF par la société UNISYLVA

Mon exploitation forestière d'une surface de 12 hectares et comprenant environ 10.000 arbres dont 50% de feuillus et 50 % de résineux **nécessite, en premier lieu, pour une gestion normale** de toute propriété forestière de cette taille :

a- **d'abord une voie carrossable au moins à l'intérieur de la propriété** pour planter, entretenir et extraire les bois coupés à l'aide de tracteurs ou autres engins.

b- **ensuite** en sortie de forêt, en bordure de route, **une aire d'exploitation** d'une surface suffisante pour stocker et charger le bois sur des grumiers de 50 tonnes minimum.

Mon exploitation possède aujourd'hui ces 2 caractéristiques :

a- **le chemin carrossable** qui traverse la propriété est **sur une parcelle qui m'appartient sur toute sa longueur**, toutefois ce chemin **empierré** et entretenu est **libre d'accès pour tous**, exploitants, promeneurs et chasseurs, ces derniers appréciant notamment ses facilités de circulation et les possibilités de clairière à l'intérieur de la forêt pour se garer ou se poster.

b- **Une aire d'exploitation a été conçue dans les années 80 pour accueillir les grumiers de 50 à 75 tonnes.**

Cette aire d'exploitation se situe, sur la propriété, en bordure de route sur la droite de la RN 147 direction BELLAC juste avant le premier virage à gauche après le pont sur la voie ferrée. Le chemin d'exploitation qui l'alimente débute au niveau de l'aire d'exploitation et traverse toute la propriété jusqu'à la nouvelle voie SNCF.

J'ajoute qu'**une deuxième sortie de la propriété existait dans les années 70** sur des parcelles de la propriété situées en bordure de la RN 147, sur la droite et en direction de Bellac, juste après le passage à niveau. Cette sortie a disparu à l'occasion de la suppression, par arrêté préfectoral du 18 janvier 1979, du passage à niveau numéro 43.

Cette suppression du passage à niveau numéro 43 a eu, pour la propriété, hormis la suppression d'une voie de sortie, les conséquences suivantes par rapport à la qualité et aux moyens d'exploitation :

-**D'abord**, les travaux afférents à cette suppression ont nécessité la mise en place d'une **déviatio**n provisoire de la RN 147 et son aménagement entre les PK 23,600 et 23,779. Pendant les travaux, **une partie de la propriété** située en dehors de l'emprise des travaux, a été mise à disposition de l'Etat sous forme d'une location. Cette mise à disposition a conduit à l'abattage des arbres sur les terrains réquisitionnés et, à l'issue de la location, à une impossible remise en exploitation d'une partie des terrains compte tenu de la nature des déchets rejetés (revêtements routiers et pierres notamment alors que des terres arables étaient attendues).

Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 3/6) -

Page 2 sur 4

-Par ailleurs, la SNCF, en même temps qu'elle supprimait le passage à niveau numéro 43, a modifié le profil de son réseau ferroviaire entre les PK 447,860 et 448,600. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 1979, six parcelles de ma propriété ont été déclarées cessibles au profit de l'Etat pour une surface totale de 67 ares 75 centiares. Cette superficie représente plus de la moitié (50,31 %) des surfaces prises alors à l'ensemble des propriétés de CHAMBORET. J'ajoute que la nouvelle voie a scindé la propriété en deux parties. C'est, là encore un grave préjudice pour l'exploitation forestière de cette propriété.

2 La sauvegarde de l'exploitation réside en premier lieu, dans le maintien de l'adéquation aux besoins des espaces de stockage et de chargement et le maintien de la qualité des accès à travers la forêt et vers la RN 147.

La propriété est encerclée. En effet, à ce jour et compte tenu des contraintes successives imposées, elle se trouve, en attendant d'être encore réduite en taille et condamnée côté EST par le créneau de dépassement, **bloquée depuis les années 80 au SUD et au SUD-EST de la propriété par la voie ferrée.**

Les réflexions menées lors de la phase d'enquête publique ont démontré que l'emménagement d'une sortie d'exploitation n'était pas, non plus envisageable au nord compte tenu de la structure du réseau routier de ce côté.

Ce sont les raisons pour lesquelles, au paragraphe précédent, j'ai insisté sur l'importance en matière d'exploitation forestière de la **qualité technique d'une part des voies dans la forêt, d'autre part de la plateforme située en bord de route** et conçue pour recevoir des véhicules de fort tonnage.

Il faut noter que **ces deux impératifs sont évidemment les mêmes en matière de protection et de lutte contre l'incendie de la forêt**, d'autant que le réchauffement climatique qui n'est plus une fiction doit inciter à renforcer la vigilance sur ce point.

3 Les avancées issues de la concertation publique

Comme rappelé dans le message ci-dessous mes remarques les plus importantes ont été prises en compte dès les premières consultations engagées par la DIRCO.

Mer 30/01/2019 11:36
À : daniel-rousset@orange.fr <daniel-rousset@orange.fr>
Bonjour Mr Rousset,

Nous avons bien reçu, le 25/01/2019, votre courrier assorti du plan détaillé de votre propriété forestière et vous en remercions.

Comme vous nous l'aviez fait remarquer en marge de la réunion d'ouverture, cette propriété dispose bien d'une place de dépôt de 400 m² (réf. : 11 sur le plan établi en 2014) destinée au chargement du bois coupé.

Cette partie d'accotement est, en outre, comme vous l'aviez souligné, le point d'entrée d'un sentier d'exploitation vers vos parcelles situées à l'Est de la RN 147 et enclavées au Sud par la voie ferrée.

Nous prenons bonne note de l'ensemble de ces éléments. Dans l'hypothèse où le site de Chamborêt serait retenu à l'issue de la concertation, ils pourront alimenter notre réflexion sur l'aménagement des raccordements et des futures voies de rétablissement.

Quand bien même vous ne pourriez assister à la prochaine réunion d'ateliers prévue à Chamborêt, nous restons à votre écoute. Dès lors, n'hésitez pas à compléter ces observations par d'autres ou par de nouveaux documents.

Bien cordialement,

Après plusieurs réunions constructives, la DIRCO a proposé un schéma de remplacement de la place de dépôt actuelle. En concertation avec les ingénieurs d'UNISYLVA, la **DIRCO affine ce schéma dans un souci d'économie des surfaces**

Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 4/6) -

Page 3 sur 4

agricoles ou forestières mobilisées. Ainsi, l'exploitation forestière pourra se poursuivre dans des conditions acceptables même si elles deviennent plus contraignantes qu'antérieurement puisque, par ex les camions devant se diriger vers LIMOGES devront partir jusqu'à l'entrée de BELLAC où ils prendront la direction de LIMOGES soit une majoration du parcours d'une trentaine de kilomètres.

4 Autres points à évoquer

J'ai évoqué dans les deux paragraphes précédents les questions les plus préoccupantes pour moi par rapport à la survie de cette propriété. Les solutions proposées par la DIRCO après concertation me conviennent même si elles sont pénalisantes au niveau du fonctionnement de l'exploitation forestière.

Voici mes autres questions :

Pour mémoire : sont prévus pour 2022, 2023 les travaux suivants (le détail de ces opérations sera disponible ultérieurement) :

COUPES : néant sauf si coupes de nécessité

DOUGLAS : Elagages à 3 m

PLANTATIONS après coupes ou en remplissage

RAISIN DE VIRGINIE : nettoyage zones attaquées

- Questions par rapport aux travaux dans la propriété :

Compte tenu de l'encerclement de la propriété je n'ai plus qu'une seule sortie. Comment se gère l'obstacle des travaux par rapport à une exploitation normale de la forêt ?

En cas de coupe de nécessité : quelles mesures peuvent être prises ?

Avec quelle précision et dans quels délais connaissons-nous les périodes de blocage de l'accès à la forêt ?

Une convention d'occupation peut-elle être établie ?

En cas d'impossibilité technique d'accès à ma propriété pendant les travaux, une indemnisation pour perte de jouissance sera-t-elle versée ?

Comment est réglementé l'accès aux parcelles enclavées dans ma propriété pendant les travaux ?

- Question d'ordre plus général :

La réponse à la question des compensations pour le secteur agricole (BILAN DU GARANT du 7 novembre 2018 sur l'aménagement d'un créneau de dépassement page 29 dernier paragraphe) concerne-t-elle également, mutatis mutandis, le secteur forestier, sinon quelle sont les mesures équivalentes pour ledit secteur ?

- Question relative à la mise en œuvre du document intitulé :

Expropriation pour cause d'utilité publique

Traité d'adhésion après ordonnance d'expropriation

L'an mil neuf cent soixante-dix neuf

et les 19 novembre et 18 décembre

Cette question concerne un document publié et enregistré à la conservation des hypothèques de BELLAC le 5 mars 1980, Dépôt 256/1939, Volume 2799, n° 12.

Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 5/6) -

Page 4 sur 4

Cet acte administratif concerne, entre autres, les travaux évoqués en pages 1 et 2 de la présente et ayant fait l'objet de l'ordonnance rendue le 21 juillet 1979 par le juge de l'expropriation près le T G I de LIMOGES. Il est signé par le Préfet de la Région du Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, le Directeur Départemental de l'Equipelement, le Directeur des Services Fiscaux et les cédants, Mme et M. Maurice ROUSSET (mes parents).

Sur la page numérotée 4^{ème} rôle et intitulée "CONVENTIONS PARTICULIERES" (voir ci-dessous) figure la liste des opérations convenues entre les parties contractantes, compte tenu de leur adhésion à l'ordonnance d'expropriation.

CONVENTIONS PARTICULIERES

Compte tenu de l'adhésion à l'ordonnance, il est formellement convenu entre les parties contractantes que :

1°) L'Etat cèdera gratuitement à Mr et Mme ROUSSET, après déclassement et mise en viabilité, l'assiette de la voie ferrée jouxtant les délaissés Sud des parcelles touchées par l'emprise.

2°) tous les dégâts causés hors emprise lors des travaux ainsi que l'occupation du terrain destiné à la déviation provisoire seront indemnisés par l'Etat, au titre des dommages des travaux publics. A cet effet, un état des lieux sera dressé préalablement à l'exécution des travaux. Par suite de la suppression du chemin cadastré n° 415, l'Etat rétablira à ses frais, si les cédants l'exigent et à l'endroit qu'ils désigneront, un nouvel accès au surplus de la propriété.

Comme il paraît certain désormais que le créneau de dépassement va être réalisé, je pense qu'il serait plus économique pour l'Etat, et moins perturbant pour la faune, la flore et la gestion de la forêt de planifier et réaliser les travaux prévus dans ces conventions particulières en même temps que les travaux du créneau de CHAMBORET.

En 2005 lorsque, accompagné de M. PATIGNY ingénieur chez UNISYLVA, j'avais rencontré le Chef du Service des Grands Travaux, M. BUGE, pour lui proposer un aménagement du tracé du projet de mise à 2 fois 2 voies de la RN 147, je pensais déjà, et pour les mêmes raisons, proposer, dès la concrétisation du projet, la même solution qu'aujourd'hui de regroupement des travaux. J'ai demandé à M. BUGE quand, à son avis, les travaux débuteraient. C'était le 20 décembre 2005, M. BUGE m'a répondu : "au plus tôt 2010, au plus tard 2015". 17 ans sont passés depuis et j'ai déjà beaucoup attendu, ma demande sera donc maintenue même si elle ne se fait pas, comme le bon sens le commanderait, en même temps que le créneau.

Je remercie la DIRCO de bien vouloir m'indiquer si elle-même peut instruire la demande ci-dessus et, sinon, m'indiquer à quel service de l'Etat je dois l'adresser.

Je vous souhaite, Monsieur le commissaire enquêteur, bonne réception de ce document et vous remercie pour la qualité de votre accueil, votre écoute et vos suggestions lors de nos deux rencontres à CHAMBORET.

Avec mes sincères salutations

Daniel ROUSSET



Annexe 8
- Courrier Chamborêt (p. 6/6) -

COMMUNE
de
NANTIAT

Haute-Vienne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 1
votants : 1

L'an deux mille vingt et deux le 10 février
le Conseil municipal de la commune de NANTIAT, dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire.

Date de convocation : 02 février 2022

PRESENTS : MM. PERROT, RAISSON,
Absents :

OBJET

Motion association voie
rapide A147-149

M. VEYRIRAS a donné procuration à M. PERROT
Mme PIQUET a été élue secrétaire de séance.

Reçu le 11/02/2022
Michel BUFFIER
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la motion prise par l'association « voie rapide 147-149 »
demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire-Poitiers-Limoges.

Cette association regroupant des élus locaux des Deux-Sèvres – de la Vienne et de la Haute-Vienne
précise sa position sur le projet de la nouvelle autoroute A 147.
L'association valide les projets de création des créneaux de dépassement le long de l'itinéraire de la 147
actuelle notamment ceux de Chamborêt et Berneuil le plus proches de Nantiat. Ces créneaux faciliteront
en sécurité les flux des voitures pouvant dépasser les camions entre Bellac et Limoges.
Ces aménagements devront être gratuits pour les usagers.
Ces élargissements ponctuels de la 147 devront minimiser les impacts sur l'environnement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette motion sous réserves :

- Que les tracés définitifs soient précisés
- Que les impacts sur l'environnement et l'agriculture soient réduits au maximum
- Que la nouvelle autoroute soit gratuite pour tous les usagers

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-préfecture
le
Publié ou Notifié
le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette motion avec les réserves énoncées ci-dessus

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme :

En Mairie le 11 février 2022
le Maire,

Daniel PERROT

Annexe 8
- Registre Berneuil (p. 1/5) -

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Enquête relative à :
projet de création de deux créneaux de dépassement sur la
RN 147 sur le territoire des communes de Berneuil et
Chamborêt.
Maître d'ouvrage : la direction interdépartementale des
routes Centre - Ouest (DIRCO)

En exécution de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 141-2021 du 28 décembre 2021
de Madame la
Monsieur le préfet de la Haute-Vienne
je, soussigné(e), Madame le maire de Berneuil
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
19 jours consécutifs, du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022
les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
et les mercredis de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
et les samedis (semaine impaire) de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
les observations du public.
A Berneuil, signature
le 24 janvier 2022

Première journée :
le 24/1/2022 de 9h à 12h et de 14h à 16h30
1 - Observations de M⁽¹⁾ RAS
Michel SUFFIER
Commissaire - Enquêteur

Mercredi 26/1/2022 - Permanence commissaire - enquêteur
de 9h à 12h00

(1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

réf. 501 033 Berger-Levrault (1205), tél. : 03 83 88 83 83

Extraits des textes réglementaires en page 21.

Annexe 8
- Registre Berneuil (p. 2/5) -

SCEA Deserces

la SCEA Deserces est inquiète du projet de la mine en 2 fois 2 Voies de la RN 147 notamment en ce qui concerne la sortie de la route de Parisbat.

elle espère que il n'y aura pas de Tonne à gauche en BOUT de la route de Parisbat car il sera alors impossible de traverser le B. Voie.

il faudra alors créer un Boviduc ou un Tunnel pour traverser la B. Voie.

on ne comprend pas pourquoi un certain nombre de parcelles sont impactées alors que cela n'était pas prévu au début.



Deserces Jean Michel

Je trouve aussi énorme la surface de terre expropriées pour la construction de la future route communale de la route à Parisbat



Deserces Jean Michel

LARANT Myriam Gîte de la Margelle LaBalle.

Je me pose la question de la traversée des bêtes par la route de LaBalle en face, il était prévu aux réunions précédentes de laisser un passage alors que sur les plans je ne le vois pas !!!

De plus l'emprise de terrain pour faire la route communale de LaBalle à Parisbat est énorme on ne nous a pas dit cela aux réunions précédentes. Il faut absolument penser que nous avons



Annexe 8
- Registre Berneuil (p. 3/5) -

des armoires à traverser pour nous c'est obligatoire !!
~~Facet~~

Boos Ludovic 4 route de Pontus 87300 Berneuil
Un PDIPR traverse la route au
niveau de la route saignée, un
passage sus/sur la route a été demandé
lors de l'enquête public.

Samedi 5 février 2022 - 10^h à 12^h.
Permanence commissaire enquêteur - RAS

Michel BUFFIER
Commissaire-Enquêteur

après avoir reçu le plan il me paraît
absolument impossible pour des armoires de
traverser à la route de Panimoch
la seule solution reste de traverser avec
une Betteville. cela implique
non achat plus d'un système de contention
cela représente un coût élevé qui ne peut
être supporté par nous même.

De plus le Trop plein du Bac de rétention
doit impérativement être basé jusqu'au niveau
supérieur de garage.

D'acc Jean Michel gerant de
la SCEA D'acc

le plan parcellaire et le plan synoptique
n'ont pas les mêmes emprise.

Annexe 8
- Registre Berneuil (p. 4/5) -

Jeu-di 10 février 2022 - 14^h à 16^h 30

Permanence du commissaire enquêteur -

Réception courrier de M^r Verque René

Michel BUFFIER
Commissaire Enquêteur

LARANT ny d'au -

Je reviens vers vous par rapport à la route de Lassalle les plans synoptique et parcellaire ne sont pas identiques sur l'implantation du terrain

Par ailleurs le passage des animaux pour la traversée de la route nationale va être très dangereuse et très peu sécurisée il serait peut-être judicieux de prévoir dans votre budget d'acquies aux exploitants un parc de contention ovins et bovins mobile ainsi qu'une bétailière pour plus de sécurité sans mise en danger d'écarter

~~Accet~~

Je suis surprise de l'empresse au sol aussi importante pour créer la route de Lassalle à Panissat qui sera une route communale à entretenir.

Et je suis très inquiète de la dangerosité des traversées de route à chaque extrémité des créneaux de dépassement que ce soit pour les piétons (chemin PDIPR), engins agricoles, animaux ou autres.


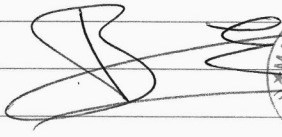
Eliane BOYER

Maire



Annexe 8
- Registre Berneuil (p. 5/5) -

Registre clos le Vendredi 11 Février 2022
à 12 H



LA MAIRE
ELIANE BOYER

5

Annexe 8
- Courrier Berneuil (p. 1/1) -

VERGNE René
1 Chemin des Tzouin
Cosselle 87300 BERNEUIL

Cosselle le 31 Janvier 2022

Reçu le 10/02/2022
Michel BUFFIER
Commissaire - Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur -


Monsieur

Je vous fais parvenir ce Courrier par mon fils pour vous signaler que je ne peux me rendre à cette réunion concernant la modification de la route N47 pour des raisons de santé.

Je porte à votre connaissance que je ne souhaiterai pas que cette voie soit modifiée pour des motifs d'insécurité et de problèmes complexes que les exploitants situés à Cosselle et Poursac auront à supporter pour aller travailler leur terres situées à gauche en direction de Bellac et Berneuil.

Je souhaite que cette route demeure en son état. Par contre je partage l'avis de toutes les personnes pour une route à voie rapide type autoroute de Limoges à Paris et de que cette voie nouvelle sera réalisée sans de la N47 une voie touristique avec des restaurants, et homologuée par l'Etat de préférence dans les limitations de vitesse et de surcroît avec à tout véhicules.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire mes salutations distinguées et mes sentiments la plus respectueux



Annexe 9
- Photographies -



Affichage route de Corrigé



Affichage RN 147 avant Berneuil



Affichage chemin PDIPR Berneuil



Traversé chemin PDIPR Berneuil/route de Savignac